



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 009-18 C

Objet : *RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)*

- date de convocation le 02 février 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoit Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 009-18 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de demander au préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry.

Présentation du PSMV de Chambéry

Le secteur sauvegardé de Chambéry (19 ha) a été créé et délimité par arrêté des ministres chargés de l'urbanisme et de l'architecture le 8 mai 1969. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé par décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le PSMV est un document d'urbanisme composé d'un rapport de présentation et d'un règlement graphique et écrit.

Sa portée réglementaire est la même que celle du Plan local d'urbanisme (PLU). Tous les projets de travaux (y compris les travaux d'amélioration et d'aménagement intérieur des immeubles, les plantations et l'abattage d'arbres...) sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Les objectifs du PSMV sont de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne tout en permettant l'évolution harmonieuse du secteur au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville.

Il s'agit d'éviter la disparition ou l'atteinte irréversible des quartiers historiques en instituant des mesures juridiques de protection et de requalifier le patrimoine historique, architectural et urbain.

A cela s'ajoute la volonté de moderniser les logements anciens pour assurer une qualité d'occupation conforme au mode de vie contemporain au moyen de mécanismes opérationnels spécifiques.

Les enjeux d'une modification du PSMV

Suite à la création du secteur sauvegardé, la commune de Chambéry a engagé des actions de revalorisation de son centre ancien. Des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG) se sont succédé depuis le début des années 1980. Une OPAH expérimentale sur le risque incendie a été menée entre 2008 et 2013. Enfin, une OPAH « renouvellement urbain » (OPAH-RU) est engagée. Elle sera mise en œuvre sur la période 2017/2022.

La remise sur le marché des logements vacants situés dans le périmètre du PSMV constitue un enjeu important pour le dynamisme et l'attractivité de la ville de Chambéry. Cet objectif figure donc dans les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) en cours d'élaboration.

Par ailleurs, une action globale pour améliorer l'attractivité et la pérennité des commerces du centre-ville est en phase d'évaluation et de définition.

Enfin, une action d'envergure sur la requalification des espaces publics de l'aire centrale est en cours de réflexion. Elle est établie en cohérence avec la politique de déplacement et de stationnement mise en œuvre par la commune de Chambéry. A l'intérieur du tissu ancien, la mise en valeur des passages qui irriguent les cœurs d'îlots constitue un axe constant de travail. Une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine a été signée sur ce thème en 2017.

Afin d'atteindre ces objectifs, le règlement du PSMV doit évoluer pour répondre notamment aux enjeux actuels de stationnement et de mobilité, d'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite et d'évolution des pratiques commerciales.

Il est donc proposé de demander l'engagement d'une procédure de modification du PSMV, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

La procédure de modification du PSMV

La modification d'un PSMV est effectuée par le préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France, après avis de la Commission locale du site patrimonial remarquable et après enquête publique.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 à 17,

Vu le code du patrimoine, et notamment les [articles L.631-1 à L.631-5](#) et [R.631-6 à D.631-11](#),

Vu le décret en Conseil d'Etat du 9 mai 1990 créant le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **demande** au préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en collaboration avec les services de l'Etat.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 009-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Chambéry - Engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20609H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20609H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018